

PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

11 DÉCEMBRE 2023



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le onze décembre à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel et en visioconférence à la Maison des Travaux Publics - FNTP, 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-douze sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 16 octobre 2023.

Affaire n° 2 : Approbation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Affaire n° 3 : Convention de concession électricité.

a - Avenant à la convention de concession électricité.

b - Convention particulière relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement

Affaire n° 4 : SEM / conversion de garanties d'emprunt du Sigeif en cession Dailly.

Affaire n° 5 : Affaires de personnel - Autorisations spéciales d'absence.

Affaire n° 6 : Adhésion du Sigeif à l'Institut Paris Région.

Affaire n° 7 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. PLOTEAU (Argenteuil), DURAND (Arnouville), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), DAGONET (Béthemont-la-Forêt), PARENT (Bièvres), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), MM. CAMARA

.../...

(Bondy), TESSE (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), DAGONET (CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERIC (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), DRUART (Choisy-le-Roi (GOSB)), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mmes BRINGER (Deuil-la-Barre), MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), LEDEUR (Ermont), Mme BÉKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), M. MARTINET (Gagny), Mme BODIN (Garches), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PECQUEUX (Ivry-sur-Seine (GOSB)), POURSIN (Jouy-en-Josas), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), M. LAFARGUE (Livry-Gargan), Mme BOUY (Louvres), MM. KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette (GPSO)), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), GIRAUD (Montesson), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), GAHNASSIA (Puteaux), BELOT (Le Raincy), LEROY (Rungis (GOSB)), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'Ecole), MM. MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et C.A. Paris-Saclay), TASTES (Sceaux), FORTIN (Sèvres), CURLIER-ANDRADE (Thiais (GOSB)), GHODBANE (Tremblay-en-France), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), THEVENOT (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. MANDAGARAN (Vésinet), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray (GPSO)), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), BEAUFRERE (Vincennes), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), CHAMP (Wissous et C.A. Paris-Saclay)).

Absents excusés :

Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France – Mme BAUMONT, déléguée titulaire de Boissy-Saint-Léger - M. BONNET, délégué titulaire de Bonneuil-en-France - M. KHANDJIAN, délégué titulaire et Mme BONNIER, déléguée suppléante d'Issy-les-Moulineaux – M. OTTAVI, délégué titulaire de

Joinville-le-Pont - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis – M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. DAUX, délégué titulaire de Montmorency - M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine - Mme CECCALDI-RAYNAUD, déléguée titulaire de Puteaux - M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency - M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble - M. TOULY, délégué titulaire de Wissous (C.A. Paris-Saclay).

Ont donné pouvoir :

- Mme AKNOUCHE, déléguée titulaire de Baillet-en-France à M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France
- M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson
- M. CARRE, délégué titulaire de Pierrefitte-sur-Seine à M. MONNET, délégué titulaire de Saint-Denis
- M. ABOUT, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency à M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien
- M. ALI KHODJA, délégué titulaire de Stains à M. GUILLET, délégué titulaire de Chaville
- M. FITAMANT, délégué titulaire de Villemomble à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **Mme DESCHIENS**, déléguée titulaire de Levallois-Perret, est désignée comme secrétaire de séance.

Le président Guillet remercie les membres du Comité d'administration de leur participation à la fois en présentiel et en visioconférence et ouvre la séance par des questions d'actualité.

Le prix du gaz

Le président Guillet s'exprime d'abord sur **les montants des achats de gaz dans le cadre du groupement de commandes.**

En effet, le Sigeif a acheté les dix derniers pourcentages des achats de gaz nécessaires pour 2024 il y a quinze jours.

Le prix de la molécule pour l'année prochaine s'établit en moyenne à **68 euros/Mwh** à comparer aux 125 euros de 2023.

Pour 2025, 50% du volume ont déjà été réservés pour un prix de la molécule de 48 euros.

Sous réserve de l'évolution des autres parts du coût de l'énergie, notamment l'ATRD appelé à augmenter dans les mois qui viennent, sujet sur lequel le Sigeif a récemment déposé sa contribution dans le cadre d'une consultation de la CRE, les baisses à prendre en compte dans les budgets des communes (TTC) sont donc significatives.

Elles sont les suivantes :

- 35% en 2024 par rapport à 2023 ;
- 25% en 2025 par rapport à 2024.

Le lancement des prochains marchés de fourniture de gaz couvrant la période 2026-2028 est prévu au 1^{er} semestre 2024. Pour les quelques communes du Syndicat qui ne seraient pas encore adhérentes au groupement de commandes gaz du Sigeif, il est possible d'y adhérer dès maintenant et jusqu'au lancement. Il est nécessaire pour cela de prendre une délibération approuvant l'acte constitutif du groupement, comme la plupart de nos communes adhérentes l'ont fait par le passé.

Le prix de l'électricité

Le président Guillet s'exprime ensuite sur le prix de l'électricité et explique qu'il y a une réforme en cours du marché européen de l'électricité. Le consommateur devrait bénéficier d'un bouclier tarifaire. Il souligne qu'EDF veut poursuivre sa politique d'équipement nucléaire.

Mobilité électrique

Notre réseau a passé des seuils importants : 400 000 charges depuis la création du réseau dont 25 000 – un record – pour le seul mois d'octobre. Nous verrons dans les orientations budgétaires que les recettes attendues de ce service sont encore espérées en hausse pour 2024 (parallèlement il est vrai avec des dépenses de maintenance et d'électricité en hausse également), l'ensemble nous laissant espérer atteindre le « petit équilibre » en 2024.

Parallèlement, les analyses sont en cours pour désigner l'exploitant pour les 4 ans qui viennent. La Commission d'Appel d'offres se réunira le 20 décembre prochain.

Démarche innovation

Le président Guillet rappelle que le dernier comité a été l'occasion de partager l'ambition en matière d'innovation qui est dans l'ADN du Syndicat depuis son origine.

Depuis quelques semaines, **Schoolab** accompagne les équipes du Syndicat pour élaborer, définir, systématiser la démarche d'innovation que le Syndicat souhaite mettre en œuvre dès 2024 à l'occasion de ses 120 ans. La commission « prospective et innovation » qui se tient demain participera à cette réflexion.

Le président Guillet espère pouvoir rendre compte au Comité des grandes lignes de la réflexion en cours en début d'année prochaine.

Fonds d'investissements

Le président Guillet précise que ce sujet sera évoqué à l'occasion des orientations budgétaires mais il souligne d'ores et déjà que ce projet d'investissement dans un fonds dédié à la décarbonation/aux gaz verts, prévu dans notre contrat de concession s'accélère en lien avec la Région, Grdf et le gestionnaire de fonds. Le Sigeif est le seul syndicat d'énergie à bénéficier de cette clause.

Des échanges, la semaine dernière et dans les semaines qui viennent, nous font penser que le projet pourrait voir le jour au premier semestre 2024. Le choix d'un gestionnaire de fonds spécialisé dans le domaine de la transition énergétique « EIFFEL investment group » se fait en accord avec la Région.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 16 octobre 2023

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 16 octobre 2023 pour lequel aucune remarque n'a été enregistrée jusqu'à présent (en dehors d'une coquille sur l'heure de fin du comité qui s'est bien achevé à 16h30 et non à 6h30).

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 : Orientations budgétaires 2024

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet présente les orientations budgétaires 2024 et remarque qu'il faut relever le défi de la transition énergétique.

Dans un contexte incertain marqué par d'inquiétantes instabilités géopolitiques, maintenant à un niveau élevé les prix de l'énergie, d'après discussions sur les mécanismes et objectifs européens relatifs à l'énergie, et alors que les impacts du changement climatique sont déjà visibles, il est plus que jamais nécessaire de relever les défis de la transition énergétique et des mutations sociétales qu'elle implique, en démultipliant sur tout le territoire les actions éprouvées, en explorant de nouvelles actions, en inventant de nouveaux modèles et en stimulant l'innovation.

Le monde de demain ne pourra se construire qu'en engageant des transformations profondes et des mutations rapides.

Le Sigeif n'échappe pas à ce changement de paradigme. Il doit capitaliser sur son expertise reconnue d'autorité concédante de la distribution d'énergie ou d'acheteur de gaz comme sur ses réussites dans le déploiement de solutions de mobilités durables à fort potentiel ou d'installations de production d'énergies renouvelables pour imaginer les solutions innovantes de demain et apporter des réponses les plus rapides possibles aux nouveaux besoins des communes membres.

Il le fera alors que la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables ou celle sur le tiers-financement pour la rénovation des bâtiments, votées en 2023, n'ont pas – ou pas encore - apporté les leviers attendus, et sans le cadre la loi de programmation sur l'énergie qui devait être adoptée avant l'été et dont la discussion est désormais repoussée au premier semestre 2024...

Tous les axes stratégiques ou projets développés ci-dessous sont empreints de cette volonté que le Syndicat souhaite renforcer dans les années à venir par une politique d'innovation ambitieuse.

Un des premiers axes de développement important est la transition du gaz fossile vers le gaz vert. Il est mené actuellement en lien avec les syndicats de traitement d'ordures ménagères ou d'assainissement et des EPCI. Le projet exemplaire « biométhanisation » dans le port de Gennevilliers pour lequel le Sigeif apporte une contribution de 3 millions d'euros au total, le projet de micro-méthanisation avec le Siom Vallée de Chevreuse, le projet de méthanisation à l'étude avec la communauté d'agglomération de Val Parisis, le projet de production d'hydrogène avec le Sigidurs... préfigurent l'accélération de la filière des gaz « verts » sur notre territoire.

Des réflexions sont également en cours pour contribuer au développement du biométhane dit de deuxième génération à travers deux technologies : la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale (GH) dont le modèle

économique reste à bâtir et qui, pour cette raison même, ont besoin de l'intervention publique pour trouver leur élan.

La participation, aux côtés de la Région Île-de-France, dans un fonds d'investissement pour la décarbonation avec en parallèle la constitution d'un fonds dédié au gaz renouvelable également alimenté par GRDF, comme le prévoit le contrat de concession - une première pour un Syndicat d'énergie - sera emblématique de l'ambition portée par le Sigeif dans ce domaine.

Les autres énergies renouvelables ne seront pas négligées. C'est le deuxième axe d'actions stratégiques. Des opérations sont déjà engagées dans le domaine du photovoltaïque : projets en toiture, notamment à Maisons-Alfort, projets au sol (à Vert-le-Grand en Essonne, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Plaine vallée dans le Val-d'Oise...). D'autres seront initiées.

Concernant, le contrat de chaleur renouvelable signé avec l'Ademe en février 2022, une montée en puissance des projets d'énergies thermiques arrivés en phase travaux est attendue pour l'année 2024.

Les prises de participation envisagées dans le capital des Sem EnR du conseil départemental de l'Essonne et du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou encore – sous réserve d'une étude plus approfondie - dans la société initiée par la Région elle-même, viendront renforcer et compléter les actions du Sigeif en matière d'EnR.

Le troisième axe de développement concerne la mobilité décarbonée. La septième station de la Sem Sigeif Mobilités, 100 % bio-GNC, a été mise en service le 7 juillet 2023. La Sem poursuivra son développement en réinventant son modèle. Quant au réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, qui compte aujourd'hui 1000 points de charge sur le territoire de 102 communes, il se densifiera en 2024 conformément aux ambitions affichées dans le schéma directeur des infrastructures pour véhicules électriques adopté en 2023, avec l'appui de l'exploitant, choisi à la fin de cette année.

Le quatrième axe d'action porte sur la rénovation et l'efficacité énergétique des bâtiments.

En 2024, l'enveloppe de subvention du plan d'aide sera reconduite à hauteur de trois millions d'euros, les deux tiers de cette enveloppe devant accompagner, par la voie d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), les projets de rénovation les plus exemplaires.

À cette enveloppe devra peu à peu se substituer une offre de services plus structurée à destination des communes adhérentes pour les aider à se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire ». Cette ambition nouvelle pourrait se traduire par de nouveaux services aux communes, à l'image de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, encore à l'étude, mais qui pourrait être structurante pour l'avenir.

L'objectif pour le Syndicat est de compléter, de manière durable, la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE, conseil en énergie partagé (CEP), accompagnement des PCAET, mise à disposition de 46 prestations du marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme Actee Merisier en faveur de la rénovation énergétique des écoles, programme dont

le Syndicat est lauréat. L'opportunité d'une candidature pour le programme Actee+ est à l'étude.

Le Sigeif n'oubliera pas enfin, de renforcer son action historique d'autorité concédante. En électricité, par exemple, parallèlement à la renégociation d'un nouveau programme pluriannuel des investissements à la charge du concessionnaire, le Syndicat escompte augmenter l'enveloppe dédiée aux enfouissements afin de permettre la réalisation de plus d'opérations et de mieux répondre ainsi aux attentes des communes.

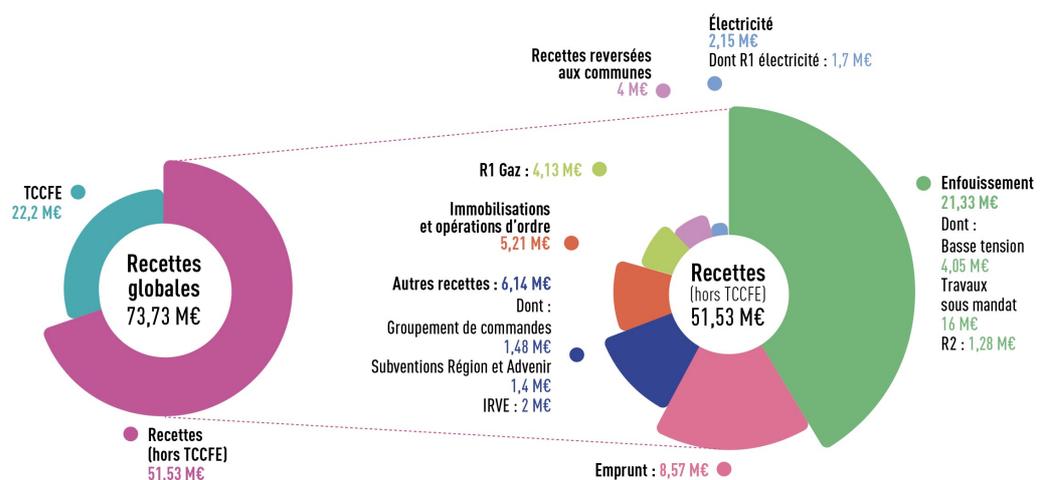
Les orientations budgétaires ci-dessous reprennent et développent l'ensemble des éléments qui viennent d'être exposés. Pour l'avenir, la vision financière doit davantage se coupler avec une vision prospective permettant de tracer une trajectoire possible pour le Syndicat. Un équilibre d'actions à fort ancrage territorial doit être trouvé entre :

- le développement de projets en propre auprès des communes ;
- le codéveloppement avec des porteurs de projet ;
- la prise de capital dans les sociétés projets ;
- et tout autre modèle à créer.

Les capacités financières du Syndicat lui permettent de porter l'ensemble de ces ambitions. Il le fera au besoin en renforçant ses équipes mais de façon raisonnée en lien avec l'avancée des projets.

I – RECETTES ATTENDUES EN 2024 : 73,73 M€

En incluant les opérations d'ordre et les immobilisations estimées 5,21 M€, les recettes pour 2024 sont estimées à 73,73 M€ et ventilées comme suit :



A. RECETTES GÉNÉRALES : 20,98 M€ (dont emprunt 8,57 M€)

a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 4,13 M€.

- La redevance R1 gaz : 4,13 M€.
Elle est fonction du nombre de clients, de la longueur des réseaux et de l'indexation. Son évolution sera à surveiller.

b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 2,15 M€.

- La redevance R1 électricité : 1,7 M€.
Elle sera stable sur les prochaines années.
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 450 k€, dont 220 k€ pour la maîtrise d'ouvrage du réseau de basse tension et 230 k€ pour la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les réseaux des communes.

c. Autres recettes : 6,14 M€.

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 2 M€.

	2021	2022	Previsionnel 2023	BP 2024
Recettes d'exploitation	174 016,92	704 749,86	1 695 072,34	2 000 000

Ces recettes sont en hausse significative grâce au déploiement du réseau. Cette croissance va se poursuivre. Ces recettes viennent couvrir les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité.

- Subventions de la Région Île-de-France pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) 900 k€.
- Subventions d'investissement du programme Advenir pour la création d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) : 500 k€.
- Cotisations des membres du groupement de commandes pour le gaz : 1,48 M€.
- Frais de recouvrement et de contrôle de taxe : 200 k€.
- Recettes liées aux appuis communs : 100 k€.
- Recettes d'exploitation liées au photovoltaïque : 52 k€.
- Subvention de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du dispositif intitulé Contrat Chaleur Renouvelable : 25 k€
- Programme ACTEE Merisier pour l'efficacité énergétique : 35 k€ pour le fonctionnement du dispositif et 262 k€ de subventions pour le groupement Sigeif, Sdevo et Smoys.
- Autres recettes escomptées, dont le FCTVA, les conventions de prestations de service passées avec la Sem et Syncom et les diverses participations du personnel : 580 k€.

d. Prévision d'autofinancement ainsi que de l'emprunt : 8,567 M€

Un emprunt de 8,567 M€ permettra de financer le plan d'aide exceptionnel du Sigeif et les projets d'investissement. Le montant de l'emprunt sera diminué avec les résultats excédentaires de 2023 le permettant.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 5,33 M€

- a. Recettes du chapitre 13 (participations d'Enedis et des communes) 4,05 M€. La participation des communes est estimée à 1,4 M€ pour les opérations des programmes d'enfouissement.
- b. Part de la R2 destinée aux travaux d'enfouissement : 1,28 M€ déterminé à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.

C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RÉALISÉS SOUS MANDAT DES COMMUNES : 16 M€

Les recettes et dépenses s'équilibrent.

D. RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 26,2 M€

- a. Redevance d'investissement R2 : 1,5 M€.
- b. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 22,2 M€.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE.

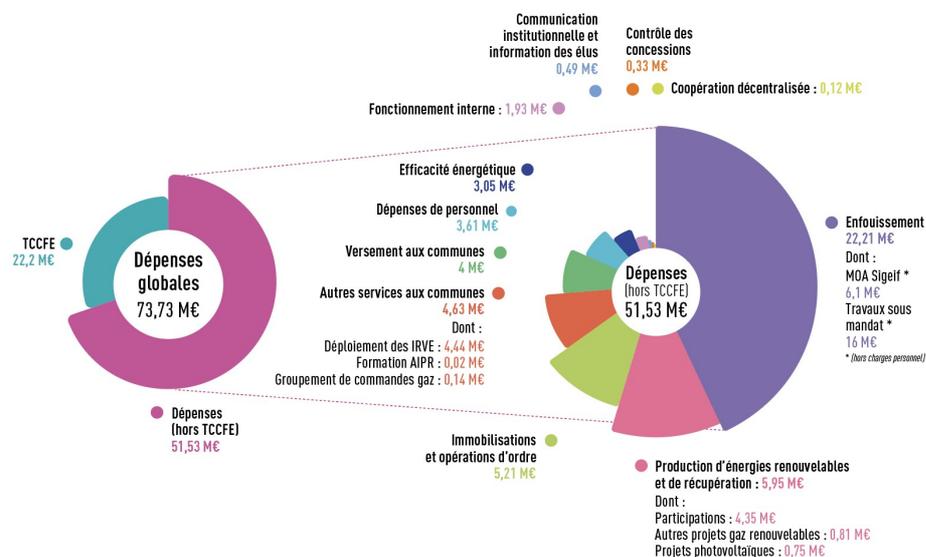
Pour la TICFE, les textes prévoient : à compter de 2024, le montant est égal au montant perçu au titre de l'année précédente majoré de l'évolution, entre cette même année et l'antépénultième année, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et multiplié par le rapport entre les deux termes suivants :

- 1° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de la pénultième année ;
- 2° La quantité d'électricité fournie sur le territoire au titre de l'antépénultième année.

- c. Participations ou subventions (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 1 M€.
- d. Subventions de l'Ademe pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif CCR qui seront reversées aux communes : 1,5 M€.

II – PROPOSITION DE DÉPENSES : 73,73 M€

En incluant les opérations d'ordre et les immobilisations estimées 5,21 M€, les dépenses pour l'exercice 2024 sont estimées à 73,73 M€ et détaillées de la façon suivante :



A - DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES MISSIONS HISTORIQUES : 22,54 M€

Le SIGEIF accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier sur le territoire. C'est sa mission historique.

Les signatures des deux contrats de concession (électricité en 2019 et gaz en octobre 2022) sécurisent les recettes du Sigeif sur le long terme en même temps qu'elles renforcent le Sigeif dans son rôle d'autorité concédante. Les deux contrats rappellent les enjeux du contrôle du service public de la distribution d'énergie, de l'état technique du patrimoine des réseaux pour préserver simultanément les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers. Ils placent la transition énergétique au cœur des enjeux partagés.

Par ailleurs, l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité définit le rôle du Sigeif comme maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents.

a. Études et contrôle des concessions 333 k€

Les études et les contrôles sont réalisés par les ingénieurs et techniciens assermentés du Syndicat avec l'appui de prestataires pour la réalisation de contrôles techniques ciblés et pour le suivi comptable et financier. Les actifs concédés du Sigeif doivent être exploités et maintenus par les concessionnaires afin d'accomplir les missions de service public de la distribution des énergies.

De plus, avec le développement des activités des concessionnaires en faveur de la transition énergétique pour répondre aux attentes du Sigeif, le contrôle s'adapte et se renforce. En effet, les nouveaux contrats exigent de développer des compétences d'analyse et d'audit des fonctionnements des concessionnaires pour l'émergence de la flexibilité locale du système électrique et des gaz verts, notamment.

Le nouveau contrat gaz, d'une durée de trente ans, est caractérisé par l'évolution de la formule de calcul de la redevance, une gouvernance partagée des programmes d'investissement avec l'engagement de modernisation des réseaux et un plan d'actions ambitieux pour la transition énergétique.

En 2024, les deux commissions de suivi de l'exécution des concessions seront organisées pour chacune des compétences. L'organisation des commissions pour le gaz et pour l'électricité (frais de salles et frais annexes) est estimée à 29 k€.

➤ ***Contrôle technique et financier***

En complément du travail réalisé par les ingénieurs et techniciens du Sigeif, depuis 2021, le Syndicat organise un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité) avec l'appui d'un prestataire. En 2024, 100 k€ seront consacrés à cet inventaire et au contrôle des conduites et colonnes montantes.

L'examen des comptes des concessions est réalisé par les équipes du Sigeif, avec l'appui d'un expert-comptable pour un montant de 50 k€.

➤ ***Mesure de la qualité du gaz distribué***

Pour mesurer la qualité du gaz distribué, le Sigeif a recours à la location de deux chromatographes de contrôle qui mesurent le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) et permettent de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Les frais de location et de maintenance de ces instruments de contrôle auprès de GRTgaz sont estimés à 19 k€ pour l'année 2024.

➤ ***Autres dépenses liées à la mission de contrôle***

Les rapports de contrôle des concessions gaz et électricité font l'objet d'une publication à l'attention des adhérents du Syndicat, dont la dépense est estimée à 25 k€. Enfin, l'adhésion à des organismes spécialisés est estimée à 100 k€, ce montant comprend notamment l'adhésion à des organismes spécialisés parmi lesquels la Fédération nationale collectivités concédantes et régies (FNCCR), Amorce, l'Association française du gaz et l'Observatoire des risques travaux en Ile-de-France.

En 2024, se tiendra une matinale destinée aux collectivités, en partenariat avec le Pôle énergie Île-de-France, dédiée à la sécurité des réseaux lors de la réalisation des travaux de voirie, dont le montant est estimé à 10 k€.

b. Enfouissement des réseaux : 22,21 M€

Depuis plus de vingt ans, le Sigeif coordonne et mène des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution publique basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques. Il contribue ainsi à la modernisation et à la sécurisation des réseaux. Il œuvre aussi pour l'amélioration du paysage urbain.

Depuis la création du service en 2001, le Sigeif a enfoui 339 km de réseaux aériens.

En 2023, le Syndicat a retenu 43 opérations de travaux d'enfouissement, représentant plus de 15,3 km de lignes aériennes sur 24 communes adhérentes du Syndicat, pour un volume financier d'environ 5,1 M€. C'est sur un rythme un peu plus soutenu qu'il devrait poursuivre son activité en 2024 eu égard aux fortes demandes des communes.

Des solutions sont recherchées pour augmenter l'enveloppe budgétaire qui pourrait être consacrée aux opérations de travaux sur 2024.

➤ ***Maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique***

Pour 2024, la commission de suivi du mois de juin établira le programme prévisionnel des opérations de travaux, avec pour objectif l'enfouissement de plus de 16 km de lignes aériennes.

Le montant des opérations à réaliser en 2024 est fixé à 5,5 M€, et le montant total des remboursements aux communes est évalué à 600 k€.

La maintenance, la mise à jour et le développement du logiciel gestion technique et financière des travaux sont estimés à 10 k€.

➤ ***Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat***

La réalisation et le financement de ces opérations font l'objet de conventions particulières, et d'une répartition des frais entre les différents maîtres d'ouvrage : collectivités territoriales, le Sigeif et maîtres d'ouvrages privés.

Une convention cadre a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la coordination des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération 29-16 du 1^{er} juillet 2019). Elle devrait permettre le reversement par le Sigeif aux communes d'une participation de l'opérateur de communications électroniques à hauteur de 1 M€ (*dépense mentionnée dans les reversements aux communes*)

16 M€ seront proposés au budget primitif 2024, équilibrés en dépenses et en recettes, pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres.

100 k€ sont inscrits pour permettre l'annulation de titres émis sur les exercices antérieurs et le remboursement d'avances aux collectivités.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION :
5,95 M€

Le Syndicat poursuit ses investissements dans une démarche de production locale d'énergie renouvelable et de récupération. Il s'agit en particulier pour le Syndicat de développer les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), l'électricité solaire photovoltaïque au sol, en toiture et ombrière, et les énergies renouvelables thermiques.

Dès 2024, le Sigeif envisage de participer à un fonds d'investissement pour la transition énergétique en engageant 5 M€ qui seraient abondés par GRDF d'au moins 15 M€ comme le permet le contrat de concession. Cette première participation, à hauteur de 3 M€ en 2024, permettrait d'accélérer la transition énergétique en Île-de-France et selon le succès, le Syndicat envisagera la création d'un fonds d'environ 150 M€ pour les gaz renouvelables et l'efficacité énergétique, aux côtés d'autres investisseurs.

Il est prévu 1 million de participation au capital des Sem EnR du conseil départemental de l'Essonne, du conseil départemental des Hauts-de-Seine et – sous réserve de l'examen du plan d'affaires - de la filiale de la Sem investissements et territoires, dédiée à ce sujet que la Région envisage de créer.

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine souhaite, en effet, avancer sur la création d'un outil qui se justifie surtout par la nécessité de rationaliser le développement des réseaux de chaleur sur son territoire.

Pour le conseil départemental de l'Essonne, le portefeuille de projets n'est pas encore totalement arrêté. Pourraient néanmoins en faire partie des projets de solarisation des collèges du département, de la halle Machefer (Semardel), de parkings, des projets de chauffage urbain (Siredom), de récupération de chaleur de datacenter (CA Cœur d'Essonne) ...

Ses prises de participation envisagées viendront renforcer la coopération avec les territoires et compléter les actions du Sigeif en matière d'EnR.

En 2024, d'autres participations à hauteur de 350k€ sont proposés pour soutenir un projet de géothermie sur le territoire du conseil départemental des Yvelines, la boucle locale hydrogène avec le SIAH et le SIGIDURS et le projet de méthanisation de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Des dépenses de fonctionnement pour la maintenance photovoltaïque sont estimées à 11 k€, et à 2,5 k€ pour les frais de gestion. Les dépenses liées aux

commissions EnR et efficacité énergétique sont estimées à 10 k€, les frais d'honoraires à 4 k€.

a) Photovoltaïque au sol : 375 k€

Porté par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, la plus grande d'Île-de-France (20,3 MWc), mise en service en octobre 2021, le Sigeif cherche continuellement d'autres opportunités foncières sur son territoire et sur des territoires limitrophes pour développer des projets similaires.

Dans cette dynamique, le Sigeif a été sollicité par deux collectivités pour les accompagner dans la mise en œuvre de projet au sol d'envergure.

Ainsi, la commune de Vert-le-Grand s'est rapprochée du Sigeif pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque au sol sur un terrain de 5,5 ha délaissé par une ancienne activité humaine. En partenariat avec la commune et le SMOYS (Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine), un appel à manifestation d'intérêt avait été lancé fin de l'année 2022 en vue de sélectionner un opérateur économique pour porter les études complémentaires, le financement de l'installation et son exploitation. Faute de candidature, l'AMI n'a pas pu sélectionner de lauréat, néanmoins le développement du projet se poursuit pour trouver un opérateur.

Par ailleurs, le Syndicat a signé courant 2023 un partenariat avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée pour lancer les études de faisabilité sur un terrain de 8 ha. Ces études de faisabilité seront lancées en début d'année 2024. Le budget d'investissement des projets solaires est de 375 k€.

b) Photovoltaïque sur toiture et ombrière : 375 k€

La réalisation des projets en toiture qui étaient financés en 2022 a été décalée en raison du contexte économique et des difficultés d'approvisionnement. Il est prévu de poursuivre les engagements de réalisation d'ores et déjà pris pour les communes qui ont signé une convention d'occupation temporaire.

Pour 2024, 375 k€ sont proposés au budget primitif pour développer de nouveaux projets, avec les règles de soutiens financiers en vigueur. En effet, depuis l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, le cumul du tarif d'achat avec une aide locale subventionnant une installation photovoltaïque est interdit. Une grande partie des appels à projets et aides régionales ont par conséquent évolué significativement sur la période 2021-2023. Les installations photovoltaïques qui ne valoriseraient pas la vente totale via l'arrêté tarifaire peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Île-de-France allant jusqu'à 80 % des montants d'investissement du projet en autoconsommation.

Dans ce cadre sont lancés plusieurs projets, comme une ombrière solaire sur le parking du complexe sportif de Marcel Bec à Meudon (propriété de l'EPT GPSO) et des projets d'autoconsommation collective patrimoniale sur plusieurs communes comme à Sèvres avec qui le Sigeif a signé une convention de partenariat en 2023, à Roissy-en-France. D'autres projets suivront.

Le Sigeif a par ailleurs répondu à la demande de la commune de Maisons-Alfort pour une ferme solaire urbaine. La ville a souhaité que le Sigeif soit le porteur de l'appel à manifestation d'intérêt, avec une convention d'occupation du domaine public, en partenariat avec les services municipaux.

L'opérateur privé EDF EnR, sélectionné en 2023, a signé une convention d'occupation du domaine public de second rang. Les études de développement pour les premiers sites les plus importants (Saint-Exupéry et garage municipal) sont lancées. Les premiers panneaux solaires seront installés d'ici fin 2024 et tous les sites solarisables seront équipés d'ici 2025.

c) Méthanisation et autres gaz renouvelables : 815 k€

Le projet de Biométhanisation de Gennevilliers initié par le Sigeif en 2016 et porté avec le Sycotm dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes se poursuit. Cette unité permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés sur le territoire et de produire jusqu'à 30 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution.

Les frais d'études et de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Sycotm. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à 400 k€ maximum et 10 % de la redevance d'occupation du domaine d'Haropa, Grand Port fluviomaritime de l'Axe Seine.

Au printemps 2022, a été signée la convention d'amodiation avec Haropa. Dans le même temps, au terme de la procédure de délégation de service public, Paprec a été désigné comme concessionnaire constructeur et exploitant de l'unité de méthanisation dont la mise en service est programmée en 2025.

En 2023, la dépense supportée par le Sigeif comprend toujours 15 k€ dus pour l'amodiation du terrain (10 % du coût total) et 150 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se poursuit.

La convention de groupement d'autorités concédantes entre le Sycotm et le Sigeif a été modifiée fin 2022 pour intégrer l'abondement de la subvention d'équipement initial. Elle est désormais de 3 M€, soit 2 M€ supplémentaires au BP 2023, comme annoncé lors du lancement du projet en juin 2022. 150 k€ (5 % de cette subvention) ont été versés en 2023 suite aux visas donnés par le groupement d'autorités concédantes auprès du concessionnaire sur les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire déposés au printemps 2023. 450 k€ (15 % de cette subvention) seront versés en 2024 après notification de l'arrêté préfectoral d'exploiter et du permis de construire.

En parallèle de ce grand projet, le Syndicat poursuit son développement de nouveaux projets de production de gaz renouvelables pour affirmer encore son activité pionnière en matière de décarbonation du territoire francilien.

Il s'est rapproché pour cela d'autres syndicats de collecte et/ou de traitement d'ordures ménagères. Il mène en effet plusieurs études de faisabilité, en particulier avec le Sigidurs (95) pour un projet d'écosystème territorial sur l'hydrogène qui se prolonge par un partenariat avec le SIAH (95) dans le cadre d'un projet de boucle locale hydrogène. Une collaboration avec le SIOM Vallée de Chevreuse pour un projet d'unité de microméthanisation.

De la même manière, le Sigeif s'est associé à la communauté d'agglomération Val Parisis pour réaliser une étude de faisabilité pour une unité de méthanisation sur ce territoire.

Dans sa volonté de contribuer au développement des gaz renouvelables, le Sigeif cherche également à accompagner les projets d'innovation sur des technologies émergentes pour le biogaz de seconde génération. Dans le cadre d'une convention de partenariat avec le SIAAP, le Sigeif va accompagner des projets de recherches sur la gazéification hydrothermale en 2024.

Ces différents projets sont aussi soutenus par GRDF au titre du Plan d'actions quinquennal pour la transition énergétique (PAQTE) du nouveau contrat de concession signé en octobre 2022.

Une enveloppe de 100 k€ est prévue en 2024 en investissement pour de nouvelles études de faisabilité, de recherche, de développement ou d'innovation pour préfigurer les futures réalisations, et une enveloppe de 100 k€ est prévue en 2024 en fonctionnement pour accompagner le Sigeif dans ses orientations stratégiques de nouveaux services à l'attention de ses membres.

d) Énergies renouvelables thermiques 1,6 k€ et 1,5 M€ d'aides (mentionnées au E – reversement aux communes)

Le 22 février 2022, le Sigeif et l'Ademe Île-de-France ont signé le premier Contrat Chaleur Renouvelable (CCR, ex CDEnRR) en Île-de-France, désignant le Syndicat comme l'interlocuteur direct des porteurs de projet. Ce dispositif d'aides poursuit l'objectif de financer de petites installations d'énergie renouvelable thermique – géothermie de surface, biomasse, solaire thermique – jusque-là exclues du Fonds chaleur, principal fonds d'aide en France pour la chaleur renouvelable. Il prévoit un financement aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet.

La mise en place de ce dispositif marque la volonté du Syndicat de développer ses activités sur le volet de la chaleur renouvelable pour laquelle il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse selon les opportunités de projets et sans service dédié. Le dispositif est mis en place pour trois années de 2022 à 2025, avec possibilité de renouvellement une fois pour trois ans.

Il permet aux communes adhérentes mais aussi aux acteurs privés du territoire de profiter d'aides à l'investissement sur les projets de rénovation des systèmes de chauffage de leur patrimoine.

Le Contrat Chaleur Renouvelable implique des dépenses pluriannuelles, réparties chaque année en fonction des volumes d'études et de travaux prévisionnels. Pour 2024, au vu de l'avancement des projets accompagnés, il est prévu un engagement de 1,5 M€ d'aides ce qui constitue la plus importante partie de la réalisation du dispositif montant en charge (*dépense mentionnée dans les reversements aux communes*).

Afin de s'entourer d'expertise et de ressources techniques externes sur le volet biomasse, le Sigeif adhère depuis 2022 au Comité interprofessionnel pour le Bois Energie (CIBE). Une dépense de 1 600 € est prévue au titre de sa cotisation pour l'année 2024.

C- DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE : 3,05 M€

Le dispositif de collecte et de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) réalisée dans le cadre des travaux des collectivités, initié depuis 2015, se poursuit et constitue une ressource financière toujours importante pour celles-ci. Le conseil en énergie partagé (CEP) est par ailleurs sollicité par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires au pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le Sigeif propose depuis trois ans à ses membres un dispositif de subventions élargi, à travers le plan d'aide, pour favoriser par exemple l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres.

Depuis 2021, le Sigeif travaille en partenariat avec le Sdevo (Syndicat d'énergie du Val-d'Oise) et le Smoys (en Essonne), dans le cadre du programme « ACTEE Merisier », porté par la FNCCR et visant la performance énergétique des bâtiments scolaires. L'essentiel de ce programme a été déployé entre 2022 et 2023 et se finalise en début 2024 avant un prolongement possible dans le nouveau programme ACTEE + du fonds « Chêne » qui prend la suite au niveau national. Deux postes d'économe de flux sont affectés au suivi de ce dispositif.

Pour la direction qui suit l'ensemble de ces projets, s'ajoutent d'autres dépenses de fonctionnement en communication et en organisation d'événements à hauteur de 5 k€.

a. Subventions « efficacité énergétique » aux communes : 3 M€

Le plan d'aide permet de financer les demandes de communes pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV, l'achat de véhicules à deux ou trois roues à assistance électrique, le remplacement de chaudière collective ou encore des diagnostics énergétiques de bâtiments.

Les sollicitations des communes membres se poursuivent. Elles concernent en particulier les travaux de bâtiments (1/3 des demandes environ) pour lesquels les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont une condition d'éligibilité, l'acquisition de véhicules « propres » (1/3 des demandes) et le reste réparti entre les diagnostics énergétiques, les chaudières performantes, etc.

Aussi, un crédit de 1 million d'euros est reconduit en 2024 pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique, qu'elles soient accompagnées ou non par le programme ACTEE.

Il est également proposé 2 millions d'euros supplémentaires pour reconduire l'appel à manifestation d'intérêt spécifique Renov'Sigeif pour des opérations exemplaires de rénovation énergétique des adhérents. En 2023 cet AMI a permis de soutenir huit communes membres (*Aulnay-sous-Bois, Boussy-Saint-Antoine, Le Chesnay-Rocquencourt, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Gratien et Vanves*) pour l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

b. Programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE Merisier » 40 k€

Lauréat depuis septembre 2021 de l'appel à projet « ACTEE Merisier » porté par la FNCCR et d'autres financeurs, le Sigeif participe au programme de CEE - ACTEE 2 en partenariat avec les deux syndicats d'énergie Smoys et Sdevo.

Le programme ACTEE Merisier vise en priorité les bâtiments scolaires maternels et élémentaires des communes. L'objectif premier est d'apporter une aide financière sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Il s'agit de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Pour rappel, le Sigeif est le coordinateur du groupement Sigeif-Sdevo-Smoys. Dans ce cadre, il reçoit les fonds de la FNCCR et les redistribue aux partenaires Smoys et Sdevo et à ses communes bénéficiaires du programme.

En 2024 « ACTEE Merisier » apportera aux communes éligibles qui n'ont pas bénéficié de l'aide ACTEE lors des deux années précédentes, un soutien financier sur leurs études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre des sites éligibles à ACTEE avec un total de 51 k€ (*dépense contenue dans le plan d'aide*), auquel s'ajoute une part d'aide du Sigeif grâce à la bonification assurée par le Syndicat lui-même dans le cadre du plan d'aide.

Le Syndicat continuera, pour le compte des communes CEP et ACTEE intéressées, à donner l'accès à un outil de suivi énergétique pour un coût estimé de 40 k€. La licence de l'outil de suivi, outil métier utilisé par le CEP et les économes de flux, se termine en juin 2024. Jusqu'alors scindé en deux (CEP/EF) tout sera regroupé sous le même contrat/marché. Cette licence a été financée les deux dernières années à 50 % par le programme ACTEE Merisier. Elle pourra l'être grâce au nouveau programme ACTEE +.

c. Stratégie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics

Le Sigeif exerce différentes missions pour répondre aux besoins des adhérents et développer la transition énergétique de leur patrimoine et/ou de leur territoire : conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, marché d'AMO efficacité énergétique, plan d'aide, accompagnement au PCAET et schémas directeurs territoriaux, etc. Il apparaît nécessaire de construire une vision d'ensemble du sujet de l'efficacité énergétique.

Plusieurs contacts ont été pris courant 2022 avec différents syndicats d'énergie qui sont dans la même réflexion. Celle-ci s'est poursuivie en 2023 avec une mission d'assistance stratégique pour approfondir et dimensionner la structuration d'un service plus intégré sur la performance énergétique des patrimoines des collectivités adhérentes permettant d'aller jusqu'à la maîtrise d'ouvrage déléguée d'opérations de rénovation particulièrement ambitieuses avec le montage d'une équipe dédiée (deux nouveaux postes de conducteurs d'opération appuyés par des fonctions support internes).

d. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Ce dispositif permet aux bénéficiaires le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 5^e période d'obligation d'économies d'énergie a commencé le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Lors de la 5^e période, les CEE ainsi générés sont vendus au prix du marché à la société Économie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 5,50 euros le MWh cumac. En 2023, les CEE ont été vendus à environ 7,30 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus de 2 M€, dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restants permettant d'amortir les frais engagés par les trois syndicats et en grande partie de rémunérer l'AMO).

La convention de partenariat a été reconduite en septembre 2022 pour la 5^e période 2022-2026 dont le Smoys, membre du Pôle énergie Île-de-France, est désormais signataire.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 4,63 M€

a. IRVE - Installation et entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) 4,44 M€

Le Sigeif installe, entretient et exploite un réseau public de recharge en Île-de-France sur la voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service est financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice, avec le soutien financier du Conseil régional d'Île-de-France et du dispositif Advenir. Il se déploie aujourd'hui sur 102 communes pour 2,4 millions d'habitants, ce qui en fait le premier réseau public d'Île-de-France.

En 2024, le Syndicat poursuivra le déploiement en densifiant l'offre là où le succès d'usage des bornes en place le justifie, en déployant des infrastructures sur les communes non encore équipées (schémas d'implantation en cours) et en n'excluant pas d'accueillir de nouvelles communes. L'offre proposée par le Sigeif fait en effet référence et convainc encore des collectivités de le rejoindre.

Le Sigeif offre ici un service public particulièrement pertinent, garant de l'absence de zones blanches de la mobilité électrique et protégeant l'utilisateur final d'une hausse inconsidérée de la grille tarifaire, celle-ci étant à la main des élus et non d'acteurs privés dont les coûts pour les usagers sont très supérieurs.

Pour 2024, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 2 M€ pour l'achat et la pose des bornes, 800 k€ pour la maintenance incluant la supervision, la maintenance préventive et corrective mais également les primes versées pour la performance des opérations de maintenance, et 1,5 M€ pour l'électricité. Le Sigeif s'acquittera par ailleurs de la redevance pour occupation du domaine public exigée sur voirie départementale par les conseils départementaux des Hauts-de-Seine et du Val de Marne pour un montant prévisionnel de 60 k€, alors que d'autres départements comme le conseil départemental du Val-d'Oise proposent, à l'inverse, un soutien financier au déploiement des IRVE.

Il est aussi prévu le versement pour des cotisations et des partenariats de fonctionnement (cotisation de l'AVERE et FFAUVE) à hauteur de 15 k€, la poursuite des études sur les IRVE à hauteur de 50 k€, l'accès aux données Girève pour 8 k€, le recours à un médiateur dédié aux services délivrés par les IRVE pour 2 k€, la gestion des DT-DICT), et des frais d'honoraires pour le constat des déclarations de travaux estimés à 5 k€.

b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE : 20 k€

Le Sigeif propose aux communes adhérant à la compétence électricité de mutualiser la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité afin d'en sécuriser les recettes. Le Sigeif collecte et contrôle la taxe, assise sur les quantités d'électricité consommées et reversée aux communes. Les contrôles exercés sur les montants de cette taxe auprès des opérateurs perdureront en 2024. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du contrôle sur sites opérés auprès des fournisseurs.

Le reversement aux communes adhérentes réalisés en interne est estimé en 2024 à 22,2 M€.

c. Élaboration de plans climat-air-énergie (PCAET)

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de Transition énergétique, pour l'élaboration de leurs plans climat-air-énergie (PCAET) peuvent être accompagnés par le Sigeif. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics

concernés. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 143 k€

Le groupement, géré en interne, compte actuellement 483 membres. Une enveloppe de 7 k€ permet la maintenance et le développement du site internet, des outils liés (Sarbacane) et de la base de données.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'achat de gaz, un appui sur les aspects stratégiques, techniques et juridiques liés à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises et le suivi des marchés en continu, notamment pour la préparation des marchés de fourniture de gaz pour 2026 et les années suivantes, est prévu avec une enveloppe de 80 k€.

40 k€ permettront par ailleurs de poursuivre la mise en œuvre de sessions de formation (e-learning) destinées aux membres du groupement sur différentes thématiques autour de l'efficacité énergétique.

15 k€ sont prévus pour la tenue des réunions ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes) et 1 k€ concernant les frais pour les accueils de diverses réunions dans nos locaux.

e. Les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 25 k€

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le Sigeif a pris en charge financièrement des journées de formation théorique avec passage de l'examen.

Les formations AIPR sont destinées aux agents des collectivités chargés de la conception ou de l'exécution des travaux qui interviennent à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures.

À ce jour, près de 200 agents territoriaux des collectivités adhérentes ont ainsi pu bénéficier de ce service, qu'il est proposé de reconduire avec l'objectif de former 100 agents supplémentaires durant l'année 2024.

Les dépenses liées à l'organisation de ces formations sont estimées à 25 k€.

E - REVERSEMENT AUX COMMUNES : 26,2 millions d'euros

- a. Redevance d'investissement R2 : 1,50 M€.
- b. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 22,2 M€.
- c. Participations ou subventions (Orange) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 1 M€.
- d. Subventions de l'Ademe pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif CCR EnR qui seront reversées aux communes : 1,5 M€.

F - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : 1,93 M€

- a. Remboursement de la dette : La dette antérieurement souscrite a été entièrement remboursée.
- b. Dépenses courantes de fonctionnement : 1,07 M€.
- c. Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions : 290 k€.
- d. Réunions diverses et locations de salles : 90 k€ (Comités d'administration et réunions destinées aux membres).
- e. Équipement des services : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 343 k€. En 2024, les principales dépenses d'équipement des services proposés comprennent les besoins d'évolution des systèmes d'information du Sigeif et l'acquisition de nouvelles licences :
 - La maintenance informatique et les autres équipements du Sigeif (alarme incendie et extincteur) : 60 k€.
 - L'acquisition et le renouvellement des licences informatiques permettant une évolution des systèmes d'information : 150 k€.
 - Le matériel de bureau et numérique : 105 k€.
 - Le mobilier et le petit équipement : 28 k€.
- f. Locaux du siège : 140 k€.

Les frais comprennent les charges de copropriété, les travaux d'entretien et le nettoyage des locaux.

G - DÉPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS : 495 k€

La communication du Sigeif comprend l'information institutionnelle et interne du Syndicat, depuis sa conception à sa publication, sous diverses formes : site Internet, publications, lettres d'information, rapport d'activité, insertions dans les médias. La communication traite aussi l'organisation de journées d'information, la participation à des salons et des conférences et la création d'événements.

Pour 2024, les 120 ans du Sigeif seront célébrés par des événements portés par le service communication.

H – DÉPENSES DE COOPÉRATION DECENTRALISÉE : 120 k€

En 2024, le Syndicat poursuivra ses actions en matière de coopération décentralisée.

En 2023, Le Sigeif s'est engagé sur des projets d'électrification d'équipements publics - centres de santé, centre communautaire, centre culturel et écoles – situés à Madagascar, au moyen de générateurs solaires ou au Sénégal et en Arménie avec des installations photovoltaïques.

Des financements ont été adoptés pour des études d'électrification par une source alternative de production d'énergie renouvelable d'un important centre hospitalier au Liban.

De même, des associations œuvrant à Madagascar ont bénéficié des subventions du Syndicat pour la mise en place d'une unité de cuisson à induction alimentée en solaire pour la cantine d'une école ou l'installation de 14 biodigesteurs au service de populations rurales.

Enfin, au Togo le soutien financier du Sigeif permet d'aménager le site de traitement et de revalorisation des déchets solides et des boues de vidange à travers la fourniture et la pose d'un système d'éclairage du site et d'un système de pompage en nappe, alimentés en énergie photovoltaïque.

I – STRUCTURES ET ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL : 3,6 M€

Au 1^{er} janvier 2024, le SIGEIF compte 44 agents, dont 3 agents en détachement hors la collectivité.

Sur les 41 agents présents au 1^{er} janvier, 25 agents sont titulaires de la fonction publique territoriale, 14 agents sont contractuels et 2 agents sont des apprentis.

Hormis les apprentis, 18 agents relèvent de la filière technique et 21 agents de la filière administrative, répartis entre la catégorie A+ (5), la catégorie A (16), la catégorie B (10) et la catégorie C (8).

23 femmes et 18 hommes constituent les effectifs du Sigeif.

Le budget du personnel évolue de façon constante et régulière selon le développement du Syndicat, de ses compétences et de son implication croissante dans la transition énergétique.

Le budget du personnel s'élevait à 3,6 M€ au BP 2023 et reste stable sur le BP 2024, du fait de départs (mutation, retraite) et de recrutements à venir.

Ce budget comprend les rémunérations, les charges de personnel et les évolutions suivantes :

- impacts des recrutements d'emplois non pourvus en 2023 et ceux à venir en 2024 (deux chefs de projets photovoltaïques, un technicien IRVE), et la création, en cours d'étude, d'un service dédié à la rénovation énergétique pour assurer la mise en œuvre opérationnelle et le suivi des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique (deux emplois permanents). La création de ce service pourra faire l'objet de demandes de subventions auprès de l'ADEME.
- aux évolutions de la rémunération (carrières et point d'indice), du régime indemnitaire et des obligations légales à venir (protection sociale, forfait mobilité durable...).

Il convient de noter que les dépenses de personnel évoluent avec modération depuis 2020 : 4,6% seulement alors que le Syndicat fait face à un fort développement de son activité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les agents du Sigeif travaillent 36 heures hebdomadaires, générant ainsi 6 jours d'Aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

M. Bonnet (Croissy-sur-Seine) revient sur les différents thèmes de développement du Sigeif, notamment sur le suivi de l'efficacité énergétique des bâtiments et

souligne l'impact du stockage des énergies renouvelables sur la stabilité des réseaux.

Le président Guillet répond qu'il n'y a pas de hiérarchie dans les axes d'engagements du Sigeif et que tous les points sont pris en compte.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Concessions

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} vice-président

M. Delort explique au Comité qu'il s'agit d'approuver l'avenant au contrat de concession d'électricité et la nouvelle convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement, c'est-à-dire les enfouissements des lignes électriques aériennes.

M. Delort souligne que ce document représente l'aboutissement de négociations engagées avec Enedis notamment avec la mise en place d'un comité stratégique électricité réunissant les élus de dix communes adhérentes à la compétence électricité.

La commission de suivi électricité du 7 décembre a donné un avis favorable à ces deux affaires et nous proposons donc au Comité de délibérer sur chacune des affaires ainsi présentées.

a - Avenant à la convention de concession électricité

En synthèse, l'affaire 3a (l'avenant au contrat de concession) présente le nouveau programme pluriannuel des investissements d'Enedis pour la période 2024 à 2027. Les objectifs techniques ont été relevés pour accélérer la modernisation du réseau et la qualité de la distribution publique d'électricité. Financièrement, nous avons obtenu d'Enedis un engagement de 58 M€, soit +28% par rapport au précédent PPI (45 M€).

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente prenant part au vote.

b - Convention particulière relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement

Le Sigeif a profité de cette négociation pour obtenir de nouvelles marges de manœuvre pour les enfouissements (affaire 3b) et satisfaire au maximum les demandes des communes. Ainsi, le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 M€, soit +25% par rapport à la précédente convention.

Le président Guillet rappelle que l'enfouissement des réseaux répond certes à une démarche esthétique mais surtout sécuritaire.
Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente prenant part au vote.

Le président Guillet précise que la signature du plan pluriannuel d'investissements 2024-2027 et de la convention relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement aura lieu dans les locaux du Sigeif le 18 décembre 2023 en présence de Madame Laigneau, présidente du directoire d'Enedis et de Madame Salaün, directrice EDF commerce IDF.

Affaire n° 4 : SEM - conversion de garanties d'emprunt du Sigeif en cession Dailly

Rapporteur : M. Monnet, 12^{ème} vice-président

M. Monnet explique que dans le cadre de son action en faveur de la réduction de la pollution de l'air et la décarbonation des poids lourds, la SEM Sigeif Mobilités a financé et fait exploiter six stations d'avitaillement bioGNV en Île-de-France.

Pour cinq de ces projets, le financement s'appuie par le recours à des emprunts pour lesquels Le Sigeif s'est porté garant :

- Station GNV-bioGNV de Gennevilliers :

Garantie du Sigeif à hauteur de 50% sur un prêt de 1.900.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1,09% sur 12 ans.

- Station GNV-bioGNV de Wissous
Garantie du Sigeif à hauteur de 50% sur un prêt de 1.800.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1,25% sur 12 ans.
- Station GNV-bioGNV de Noisy-le-Grand
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 1.400.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne au taux fixe de 1,16% sur 12 ans.
- Station GNV-bioGNV de Bonneuil-sur-Marne
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 1.800.000 euros auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,55 % sur 12 ans.
- Station GNV-bioGNV de Saint-Denis
Garantie du Sigeif à hauteur de 25% sur un prêt de 900.000 euros auprès du Crédit Agricole de Paris Île-de-France au taux fixe de 0,66 % sur 12 ans.

Compte tenu du bon développement de la filière bioGNV et du volume d'activité sur les stations de la SEM, en accord avec la Caisse d'Épargne Île-de-France, il est proposé de convertir les garanties d'emprunt portées par le Sigeif, en cession Dailly pour les stations de Gennevilliers et de Wissous. Dès lors la garantie consistera en des créances sur les redevances générées par les stations de la SEM. Ainsi, la Caisse d'Épargne Île-de-France pourra, si nécessaire, percevoir directement les redevances auprès de l'exploitant au titre des garanties des emprunts.

Cette opération témoigne de la confiance que porte la Caisse d'Épargne Île-de-France dans le développement de la SEM Sigeif Mobilités.

Elle permet au Sigeif de récupérer de la capacité à se porter garant de nouveaux projets, car plafonnée à 50% du montant des recettes de fonctionnement.

La conversion des garanties d'emprunt en cession Dailly ne modifie pas les conditions des emprunts contractés par la SEM Sigeif Mobilités auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France. Elle n'engendre aucun surcoût hormis les frais de mis en place, à savoir 3000€, intégralement pris en charge par la SEM Sigeif Mobilités.

Il est donc proposé d'approuver la conversion en cession Dailly les garanties des emprunts contractés par la SEM pour les stations de Gennevilliers et de Wissous, pour lesquels le Sigeif s'est porté garant.

Madame Belliard (Boulogne-Billancourt) souhaite connaître le montant global des emprunts garantis. Le **président Guillet** répond que ce montant est de 2 425 000 euros, le détail des opérations ayant été précisé par **M. Monnet**.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Les délégués, administrateurs de la SEM Sigeif Mobilités, ne prenant pas part au vote,

Affaire n° 5 : Affaires de personnel : autorisations spéciales d'absence

Rapporteur : M. le président Guillet

Il est proposé au Comité de permettre la prise d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les agents du Sigeif.

Madame Ceccaldi-Raynaud précise que le Code général de la fonction publique prévoit la possibilité d'accorder des autorisations spéciales d'absence (ASA) à l'occasion de certains événements.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels, sont des jours d'absences accordés exceptionnellement aux agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet et non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public) à l'occasion de certains événements personnels ou familiaux.

Faute de décret fixant les modalités d'application de l'article L622-1 du code général de la fonction publique, et afin d'accompagner les agents du Sigeif lors de certains événements, le Comité d'administration se prononce sur la nature et la durée des événements pouvant donner lieu à des autorisations spéciales d'absences.

Parmi les ASA mentionnées à l'annexe 1 de la délibération, seule la durée liée au décès d'un enfant est prévue par la loi.

Les agents concernés pourront bénéficier des ASA à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 : Adhésion du Sigeif à l'Institut Paris Région

Rapporteur : Mme Deschiens, 13^{ème} vice-présidente

Madame Deschiens évoque la volonté du Sigeif de systématiser, rendre plus visible, la culture d'innovation qui a inspiré son action depuis sa création, il y a 120 ans.

L'adhésion du Syndicat à l'Institut Paris Région est l'un des maillons de cette démarche. Les discussions récentes avec la direction de l'Institut laissent en effet entrevoir la possibilité d'un partenariat sur les thèmes de la data et de l'innovation, de l'intelligence artificielle qui impacte déjà et impactera durablement les missions qui sont les nôtres. Il faut en prendre la mesure au plan intellectuel comme au plan opérationnel.

La construction d'un événement sur ces sujets viendrait utilement compléter le projet de travail partenarial élaboré par l'Institut et qui place la décarbonation au premier rang de ses priorités.

L'adhésion du Sigeif, seul syndicat d'énergie à l'IPR, trouve donc tout son sens surtout qu'elle s'inscrit en parfaite cohérence avec le dialogue ancien que nous entretenons avec la Région : cadre d'engagement de 2018, participation du Sigeif au comité des partenaires de l'AREC, participation de la Région au tour de table de la Sem Sigeif Mobilités, versements de subventions dans les domaines de la mobilité électrique ou du photovoltaïque...

Le coût de l'adhésion est de 50 000 euros. Il est proposé aux membres du comité d'adhérer à compter de 2024 après agrément du conseil d'administration de l'Institut.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet donne un compte rendu des décisions prises sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage et conventions IRVE :

Commune	Nom convention	Type	Date Convention	Montant en Euros
CROISSY -SUR - SEINE	ANATOLE FRANCE	MOT	13/11/2023	66 000
CROISSY- SUR - SEINE	CENTRALE	MOT	13/11/2023	54 000
LIVRY GARGAN	VOLTAIRE	MOT	26/09/2023	231 917
LE RAINCY	EGLISE	MOT avenant	08/11/2023	ENV MOT : 121 332
				ENV AV : 190 000
NEUILLY-PLAISANCE	CLEMENCEAU	MOT	13/11/2023	108 000
CHENNEVIERES-SUR -MARNE	RAYMOND	MOT	26/09/2023	142 667
CHENNEVIERES -SUR- MARNE	GEORGES	MOT	26/09/2023	160 517
CHENNEVIERES-SUR -MARNE	ALBERT	MOT	26/09/2023	124 817
LONGJUMEAU	MELANIE MAURICE	MOT	24/10/2023	72 000
CHATOU	2022-AR--54	IRVE	08/11/2023	25 560
SERVON	2023-AR-57	IRVE	08/11/2023	27 324

- Convention entre le Sigeif et la commune de Béthemont-la-Forêt du 20 octobre 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.

- Convention entre le Sigeif et la commune de Montlignon du 16 novembre 2023 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention de partenariat pour l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de l'agglomération Plaine Vallée entre le Sigeif et la communauté d'agglomération Plaine Vallée signée le 18 juillet 2023.
- Convention de partenariat pour le projet de production d'électricité solaire photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective entre le Sigeif et la commune de Sèvres signée le 25 juillet 2023.
- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude de faisabilité technique, juridique et financière d'un projet d'hydrogène entre le Sigeif, le SIAH et le Sigidurs signée le 23 novembre 2023.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

Le président Guillet souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous et donne rendez-vous aux membres du comité en 2024.

Fait à Paris, le 23 janvier 2024

Secrétaire de séance



Madame Sophie Deschiens
Déléguée titulaire de Levallois-Perret

Le Président du Syndicat



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville